

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2024/90 – Assistance d'un avocat dans le cadre du contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon relatif au versement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
Vu la procédure introduite par un usager devant le Tribunal Administratif de Lyon le 5 août 2024,
Vu l'offre remise par Maître Anna Maria Smolinska, avocate,
Vu la validation en date du 18 septembre 2024 par le Président après avis favorable de principe du Bureau le 10 septembre 2024 pour saisir l'avocat,
Vu les crédits inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} :

Un marché relatif à l'assistance d'un avocat dans le cadre du contentieux devant le Tribunal Administratif relatif au versement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et Maître Anna Maria Smolinska – 69006 Lyon – SIRET 808 674 121 00039.

Article 2 :

Le marché est conclu pour un montant de 3 400 € HT, soit 4 080 € TTC.
Il est décomposé comme suit :

Phase	Prestations	Montant
Phase 1	Analyse du bien-fondé de la position de la CCVSC pour identifier les chances de succès dans le cadre contentieux	800 € HT
Phase 2	Mémoire en défense	1 000 € HT
	1 mémoire en défense complémentaire	800 € HT
	Participation à l'audience au Tribunal Administratif	800 € HT
Total		3 400 € HT

Dans un premier temps, seule la phase 1 sera commandée à Maître Anna Maria Smolinska. A l'issue de celle-ci, et à la vue de la note d'analyse détaillée et de la synthèse produites, la CCVSC se positionnera sur la suite à donner au contentieux. Un bon de commande pourra être établi sur chacune des prestations de la phase 2 au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

Les délais d'exécution du marché sont les suivants :

Phase	Prestations	Délai
Phase 1	Analyse du bien-fondé de la position de la CCVSC pour identifier les chances de succès dans le cadre contentieux	10 jours ouvrables à compter de la notification de la proposition d'honoraires signée
Phase 2	Mémoire en défense	5 jours ouvrables à compter de notre demande
	1 mémoire en défense complémentaire	Suivant le calendrier du greffe
	Participation à l'audience au Tribunal Administratif	Suivant le calendrier du greffe

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 001-200070118-20240918-DEC_2024_90-DE



Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, M le Receveur de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE et notifiée au titulaire.

Fait à MONTCEAUX, le 18 septembre 2024

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

De la publication sur le site internet le

De la notification à l'attributaire le

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX